

Charte du bénévole dans l'association P.O.U.R

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association POUR se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rapport des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association POUR est l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés qui le souhaitent durant leur temps de présence à Oloron afin de créer les conditions d'une autonomie de vie sociale.

L'Association POUR remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- Enseignement du français (FLE/FLI)
- Enseignement des bases des mathématiques et de la géométrie
- Initiation au code de la route
- Préparation à la recherche d'emploi
- Initiation à l'utilisation de l'ordinateur et des outils bureautiques
- Animation d'ateliers cuisine, réparation et prêts de vélos, informatique, couture/broderie, créations artistiques, sorties et animations socialisantes, ...
- Accompagnement des demandeurs d'asile en tant que référents d'appartement
- Accompagnement des statutaires en proposant un parrainage jusqu'à l'autonomie complète

III. Les droits des bénévoles

L'Association POUR s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

> **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

> **en matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration
- à organiser des rencontres de coordination,
- à proposer la participation aux formations offertes par le CRIA (Centre de Ressources Illétrisme Analphabétisme)

> **en matière de couverture assurantelle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association POUR et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > se conformer à ses objectifs,
- > respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »,
- > exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association,
- > collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration (tout en ayant la possibilité de rester membre de l'association), mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.